

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze octobre, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 octobre 2017

PRESENTS : 18

MM. GELAS Gilles, Jean-David BARBE, ROUDET Didier, PRESUMEY Denis, ESTIENNE Frédéric, Hervé LUC-PUPAT, LUC-PUPAT Mathieu - DUBOIS Michel - FOURNIER Patrick - MARION Gérard - Mmes BOUCHET Véronique, DEMARCQ Valérie, PETIT Denise, LESAFFRE Sylvie, PARADIS Angélique, Patricia CHAROUD, Yolande BALMAIN, Christelle BARDIN

ABSENTE EXCUSEE : Mme Audrey PERRIN

POUVOIR : 1

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Hervé LUC-PUPAT

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance du 13 septembre 2017, l'ordre du jour est abordé.

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION ENFANTS (Délibération 2017.57) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2017.45 du 12 juillet 2017 concernant la création d'une commission enfants ayant pour but de :

- Les sensibiliser à la vie citoyenne,
- Leur permettre de participer à la vie locale,
- Les associer sur un projet d'aménagement des espaces qui leurs sont dédiés,
- Créer un lien intergénérationnel entre les Brézinois.

Suite à l'appel de candidature lancé par la commune dans le bulletin municipal, 10 jeunes ont rendu le coupon réponse pour être associés à cette commission. Monsieur le Maire propose de retenir l'ensemble des enfants qui se sont inscrits et propose de nommer 4 élus et un animateur (responsable de la commission).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de constituer la commission enfants comme suit :

Animateur responsable de la Commission : Mr Gilles GELAS

Membres du Conseil Municipal : Mr Patrick FOURNIER, Mme Christelle BARDIN, Mr Mathieu LUC-PUPAT, Mr Frédéric ESTIENNE

Enfants : Ethan HAACK – Mia COLMAGRO – Sixtine PARADIS – Fanny PLATERIER -Isalys LOPEZ – Mathilde AUFFRET - Noé DODANE – Thomas TOURNU – Evan TREVISANUTO – Lény BARDIN.

CONVENTION SPA (délibération 2017.58) :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention simplifiée de fourrière que la commune signe toutes les années avec la S.P.A. avec accueil et garde des animaux. Cette année le taux est fixé à **0.35 €** par an et par habitant (an dernier 0.30 € par an et par habitant). Il est proposé à l'assemblée de reconduire cette convention simplifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- de reconduire la convention simple : 0.35 € par an et par habitant
- d'autoriser le Maire à signer la convention telle que présentée.

DESAFFILIATION DE LA VILLE ET DU CCAS D'ECHIROLLES DU CDG 38 (délibération 2017.59) :

Le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG 38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeurs dans les domaines suivants :

- Conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- Organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne...
- Secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- Secrétariat du conseil de discipline,
- Conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- Emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires ...),
- Santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- Secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- Assurance statutaire du risque employeur,
- Accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG 38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG 38, son Maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au Président du CDG 38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG 38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG 38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200M€ Mais l'exécutif du CDG 38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG 38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le conseil municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 septembre 2017 du président du CDG 38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver cette demande de désaffiliation.

MODIFICATION DES STATUTS DE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE :

Monsieur le Maire expose :

La loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, a modifié la définition des compétences des collectivités territoriales (départementales, régionales et intercommunales) avec un planning précis de cette évolution jusqu'en 2020.

Lors du conseil communautaire de Bièvre Isère du 26 septembre 2016, les statuts ont été modifiés afin d'être conformes à la loi au 1^{er} janvier 2017, à l'appui des délibérations des communes et de l'arrêté du Préfet de l'Isère en date du 26 décembre 2016. Notre conseil municipal a adopté cette modification lors de notre séance du 19 octobre 2016 (délibération 2016.64).

Cette modification a porté, pour les compétences obligatoires, sur :

- La définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques.
- La promotion du Tourisme devenant une composante de la compétence à part entière.
- La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés devenant compétences obligatoires dès le 1^{er} janvier 2017.

Pour les compétences optionnelles, la modification essentielle a porté sur l'intégration de la Maison des Services au Public pour le 1^{er} janvier 2017.

La loi NoTRe impose désormais que la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) soit de compétence obligatoire dès le 1^{er} janvier 2018. Par ailleurs, elle indique que l'eau et l'assainissement peuvent devenir compétences optionnelles dès le 1^{er} janvier 2018 et seront obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

Enfin dans le même temps, au cours de l'année 2017, le processus de la sortie de la commune de Meyssiez a abouti avec une délibération validant sa sortie du périmètre intercommunal en Conseil Communautaire du 11 juillet 2017.

Pour l'ensemble de ces raisons, il en résulte une obligation de procéder à une nouvelle mise en conformité des statuts de Bièvre Isère Communauté avec les dispositions relatives aux compétences qu'elle énonce pour le 31 décembre 2017 au plus tard.

Les nouveaux statuts proposés sont principalement modifiés de la manière suivante :

- Sortie de la commune de Meyssiez du périmètre intercommunal de Bièvre Isère Communauté,
- Intégration de la compétence GEMAPI dans le bloc des compétences obligatoires au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,
- Intégration de la compétence Eau dans les compétences optionnelles,
- Suppression de la compétence optionnelle création, aménagement entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018 après délibération de l'ensemble des communes du territoire et suivant l'arrêté à venir de Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les nouveaux statuts de Bièvre Isère Communauté.

SCHEMA DE MUTUALISATION : CONVENTION DE CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE (délibération 2017.61) :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du schéma de mutualisation initié par Bièvre Isère communauté, le contrôle des points d'eau incendie a été validé par le conseil communautaire.

Bièvre Isère communauté propose de réaliser le contrôle technique des points d'eau incendie à l'exclusion de ceux placés dans les domaines privés sous forme de prestation de service pour le compte des communes membres.

Ce contrôle périodique consiste à :

- Effectuer une visite de contrôle de l'état des appareils et de leur fonctionnement,
- Procéder à la mesure de la pression et du débit,
- Fournir à la commune un rapport sous forme d'un tableau au format informatique mentionnant le numéro du poteau, son adresse, les relevés de pression effectués.

La validité de la prestation est de trois années.

Lecture est donnée de la convention proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la convention de contrôle des poteaux d'incendie par Bièvre Isère Communauté, dans le cadre du schéma de mutualisation,
- Autorise le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- **DEVENIR DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE:** Mr le Maire rappelle qu'un poste au grade de gardien de police municipale, à temps complet, a été créé en 2011, pourvu dès juillet 2011. L'agent de police municipale ne faisant plus partie des effectifs communaux, il propose de réfléchir sur l'avenir et la pertinence de maintenir ce poste à temps complet. En effet, depuis mi-octobre 2016, l'agent de police municipale n'a pas été remplacé et les tâches hors pouvoirs de police ont été réparties sur le personnel et les élus. Il rappelle également que des charges financières sur ce poste évaluées à un mi-temps sont à la charge de la commune et ce sur plusieurs exercices conformément à la réglementation en vigueur. Après débat, l'ensemble des élus souhaite envisager une mutualisation à mi-temps avec une autre structure. En ce qui concerne le véhicule sérigraphié, il est difficile de l'utiliser par les autres services. Une décision ultérieure sera prise pour le poste et le véhicule dès que la commune aura plus de précisions quant à la possibilité d'avoir un poste à mi-temps avec une autre collectivité.
- **VOISINS VIGILANTS :** Mme Angélique PARADIS présente aux membres du conseil municipal le contenu de la réunion publique devant avoir lieu le vendredi 13 octobre prochain.
- **EPORA :** Mr le Maire rappelle au conseil municipal le rôle d'Epورا et les conditions de la convention signée avec eux et la Communauté de Communes en 2015.
- **JEUNESSE :** Mr Denis PRESUMEY fait part de la sortie jeunesse programmée pendant les vacances de Toussaint
- **CULTURE :** Mme Véronique BOUCHET rend compte du festival de Théâtre qui s'est déroulé le 6-7-8 octobre dernier. Monsieur le Maire souligne la qualité des pièces présentées et remercie Mme Bouchet Véronique et les membres de la commission culture pour l'organisation de ce premier festival.
- **SCOLAIRE :** Mme Valérie DEMARCQ informe le conseil municipal que les permanences pour les inscriptions à la cantine vont être diminuées dès la rentrée de novembre suite au succès remporté par le portail famille.
- **VESTIAIRES :** Les travaux débiteront dès le 06 novembre prochain
- **TRAVAUX :** Les travaux Rue de la Vie de Lariot sont en cours.
- **URBANISME : 3 permis de construire déposés :**
 - PELLERIN Serge : Maison individuelle
 - SCI K2C CONSTRUCTION : 2 maisons individuelles jumelées
 - COTILLARD Frédéric : maison individuelle.

La séance est levée à 23 heures 10.